



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°44/2022**

**SEANCE DU 17/11/2022**

L'an deux mille vingt et un, et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADÉ Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien,

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole (donne pouvoir à Mme BOUCHOT Hélène), Mme MANE Elsa (donne pouvoir à Mme FAUQUET Josée), M. PETE Samuel.

Secrétaire : Mme ZAJDNER Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints ;  
Vu le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 d'élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;  
Vu l'élection de Monsieur François CHARRIERE au poste de 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;  
Considérant que pour une commune de 1 070 habitants :  
- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %  
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %  
- l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints ;  
Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne percevoir aucune indemnité ;  
Considérant la demande de Madame Françoise ZAJDNER, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales de ne percevoir aucune indemnité ;

En application des articles L. 2122-22 et R. 2122-23 du CGCT le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour décide .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 030-213002496-20221121-DEL044\_2022-DE

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer les taux et indemnités versées aux élus comme suit .

Maire	Sans indemnité
1er adjoint	13,0525 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème adjoint	13,0525 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème adjoint	13,0525 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4ème adjoint	13,0525 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	10,404 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal retenu.

**Article 3** : La présente délibération prendra effet à compter du 17 novembre 2022.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**Article 5** : Cette délibération abroge la délibération n°65/2020 du 24 septembre 2020

**Article 6** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Saint-Dionisy, le 21 novembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE

